

COUR D'APPEL DE COLMAR

Colmar, le 26 janvier 2022

La première présidente
de la cour d'appel de Colmar
et
Le procureur général
près la même cour

à

Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux
judiciaires de COLMAR – MULHOUSE – SAVERNE –
STRASBOURG

Madame et messieurs les procureurs de la
République près les mêmes tribunaux

Mesdames et messieurs les présidents de chambre
Mesdames et messieurs les conseillers

Mesdames et messieurs les directeurs de greffe

OBJET : Tarifs des experts en matière civile - Révision des taux des honoraires à compter du 1^{er} février 2022
REFER : Notre circulaire du 10 septembre 2020

Par circulaire citée en référence, nous avons fixé les taux horaires usuels des honoraires à allouer, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 1^{er} de la loi locale du 30 juin 1878, aux experts appelés à exercer en matière civile devant les juridictions de notre ressort.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à compter du 1^{er} février 2022, les taux horaires pour chacun des groupes et les tarifs seront fixés comme suit, les montants TTC étant calculés sur la base de la TVA à 20 % :

- Premier groupe : 110 euros HT, soit 132 euros TTC

Experts comptables

Architectes et ingénieurs du bâtiment et des travaux publics

Finances, gestion d'entreprise, diagnostic d'entreprise, fiscalité

Industrie, électronique, informatique, énergie, pollution, mécanique, métallurgie, produits industriels, transports

Investigations techniques et scientifiques

Santé, vétérinaire

- Deuxième groupe : 105 euros HT, soit 126 euros TTC

Autres professions du bâtiment

Géomètres

Gestion sociale
 Agriculture, agro-alimentaire, animaux, forêts
 Armes, munitions
 Arts, communication, médias
 Automobiles, bateaux plaisance
 Écriture
 Estimations immobilières

- Troisième groupe : 95 euros HT, soit 114 euros TTC

Interprètes
 Traducteurs : par page de 30 lignes

- Expertises médicales

La rémunération de l'expertise médicale en réparation de préjudice corporel sera fixée forfaitairement à 700 euros HT, soit 840 euros TTC et en matière de responsabilité médicale à 1166 euros HT, soit 1400 euros TTC.

La rémunération de l'expertise psychologique sera fixée à 640 euros HT soit 768 euros TTC.

- Frais annexes

Ouverture de dossier	Néant
Courriel	Néant
Lettre simple	8 euros (frais de secrétariat et expédition compris)
Lettre recommandée	14 euros (frais de secrétariat et expédition compris)
Dactylographie	8,50 euros la page (30 lignes)
CDROM	8 euros
Photocopies : moins de 500 pages	0,20 euro la page
Photocopies : à partir de 500 pages	0,16 euro la page
Photocopies couleur A4	0,40 euro la page

- Dématérialisation

Ouverture de l'expertise	35 euros HT, soit 42 euros TTC
Participation forfaitaire de chaque partie	10 euros HT, soit 12 euros TTC
Participation aux frais de logiciel	15 euros HT, soit 18 euros TTC

- Frais de déplacement

Indemnités kilométriques	0,75 euro/kilomètre + péages et parkings sur justificatifs
Train	Sur la base d'un remboursement d'un billet de seconde classe SNCF
Avion	Classe économique (si nécessaire)

Nous vous prions de bien vouloir porter ces tarifs à la connaissance des magistrats, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers de votre circonscription judiciaire, y compris des conseils de prud'hommes.

Le procureur général



Eric LALLEMENT

La première présidente



Nicole JARNO